



REGLEMENT DE CONSULTATION

n° AOO-B26-00558-VD

Fourniture de consommables pour les salles propres du CEA-Leti

Date limite de remise des offres : le 18 mai 2026 avant 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DE L'ACCORD-CADRE	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - ACCORDS-CADRES A TRANCHES	3
1.3 - FORME DES ACCORDS- CADRES	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - PROCEDURE	4
3.1.1 - <i>Généralités</i>	4
3.1.2 - <i>Groupement momentané d'entreprises</i>	4
3.1.3 - <i>Variantes</i>	5
3.2 - QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
3.3 - CONDITIONS DE PRIX	5
3.4 - SOUS-TRAITANCE	5
3.5 - CONFIDENTIALITE	6
3.6 - VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE)	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	7
4.2.1 - <i>Offre administrative</i> :	7
4.2.2 - <i>Offre technique</i> :	8
4.2.3 - <i>Offre commerciale</i> :	8
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	8
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.2.1 - <i>Version dématérialisée</i>	8
5.2.2 - <i>Remise des échantillons</i>	9
ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	9
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DE L'ACCORD-CADRE.....	10
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
8.1 - INTERLOCUTRICES TECHNIQUES.....	10
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES	10
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS.....	10

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DE L'ACCORD-CADRE

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la fourniture de consommables pour les salles propres du CEA-Leti.

Le montant total maximum pour l'ensemble des accords-cadres est fixé à 2 509 000 €HT

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un accord-cadre mis en place par le CEA.

La présente consultation comprend les dix lots suivants :

- **Lot 1 : boîtes souples**
- **Lot 2 : boîtes rigides, canisters, intercalaires et mousse pour canisters**
- **Lot 3 : sacs d'emballage**
- **Lot 4 : rouleaux adhésifs vinyle et scotch sécurité**
- **Lot 5 : cahiers, papier photocopie et stylos**
- **Lot 6 : tissus**
- **Lot 7 : blouses anti acide**
- **Lot 8 : gants vinyle, nitrile et sous-gants en polyester**
- **Lot 9 : tapis adhésifs pelables**
- **Lot 10 : masques, surchaussures et charlottes**

Les soumissionnaires doivent faire apparaître distinctement dans leur offre les prix relatifs à chaque lot.

Les soumissionnaires ont la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots.

Le CEA se réserve la possibilité d'attribuer un, plusieurs, ou tous les lots à un ou plusieurs Titulaires. Il n'y aura qu'un seul attributaire par lot. Ainsi Le nombre maximum d'attributaires pour ces lots sera donc limité à dix (10).

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un accord-cadre mis en place par le CEA.

Concernant l'attribution des lots, il est précisé que :

Le CEA prévoit une mono-attribution pour l'ensemble des lots.

1.2 - Accords-cadres à tranches

Les accords-cadres sont composés des tranches suivantes :

- Une tranche ferme d'une durée de trois (3) ans
- Une tranche optionnelle n°1 de prolongation des prestations d'une durée d'un (1) an

1.3 - Forme des accords- cadres

Les marchés publics à attribuer sont des accords-cadres mis en œuvre par des bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162.14 via l'émission d'appels à livraison.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé DG-CEAGRE-DPEI-SLE-26-01-000041 en date du 13/02/2026, plans, etc.),
- le projet d'accord-cadre référencé AOO-B26-00558-VD,

- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le candidat reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Plaquette ZFE

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elles auront engagées pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution de l'accord-cadre CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet d'accord-cadre joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point de l'accord-cadre.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Variantes

Le CEA autorise la présentation de variantes :

- environnementales

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

Le nombre total de variantes est limité à 2

Les variantes doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- Variantes environnementales : seules les variantes proposant des gammes de produits plus respectueux de l'environnement que ceux proposés dans la solution de base sont autorisées.

Modalités de présentation :

Chaque variante fait l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et est présentée « variante 1 ou 2 ».

Les variantes seront jugées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

3.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.3 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet d'accord-cadre joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.4 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en

cours d'exécution de l'accord-cadre. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit s'adresser au correspondant commercial du CEA, Service des Marchés et Achats pour obtenir le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant.

3.5 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre public ;
- Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les attestations d'assurance civile, professionnelle en cours de validité,
- Le projet d'accord-cadre et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution de l'accord-cadre):

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique devra à minima présenter obligatoirement les points suivants :

- Toutes les caractéristiques de la fourniture proposée, conformément aux exigences du cahier des charges,
- Les échantillons demandés pour certains articles présents à l'annexe n°1 « Bordereau des prix unitaires » du projet d'accord-cadre (à savoir pour les lots n°4,5,6,7,8,9 et 10),
- Le délai livraison de la fourniture (standard et urgent),
- Les modalités organisationnelles mises en place pour la réalisation des prestations
- Méthodologie développée quant aux enjeux environnementaux en relation directe avec l'objet de l'accord-cadre (Dans son mémoire technique, le candidat indiquera toutes les actions mises en place au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, de sa gestion des déchets via le recyclage, de sa réduction de l'impact des emballages et le type de transport pouvant réduire l'impact environnemental...),
- Ses engagements sur le plan social en relation directe avec l'objet de l'accord-cadre,
- Les garanties offertes en conformité avec les dispositions administratives sus visées.

4.2.3 - Offre commerciale :

Une offre commerciale établie avec des prix forfaitaires pour chaque lot détaillant :

- Le prix de la fourniture à renseigner impérativement dans l'annexe n°1 « Bordereau des prix unitaires » du projet d'accord-cadre. Le prix comprend l'emballage, le transport et la garantie.

Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, la démonstration et la confirmation que l'organisation mise en place répondent aux mesures imposées et au calendrier de l'interdiction de circulation (cf. annexe n°3 « Plaquette de Grenoble Alpes Métropole concernant « La zone à faibles émissions » »).

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **18 mai 2026 avant 16 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09 A l'attention de Valérie Dielna – Bâtiment C4 – Bureau 402D

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

5.2.2 - Remise des échantillons

Les échantillons demandés pour les lots n°4,5,6,7,8,9 et 10 (comme indiqué à l'annexe n°1 du projet d'accord-cadre « Bordereau des prix unitaires »), sont remis, au plus tard à la date limite de réception des offres, par courrier ou porteur, à l'adresse indiquée ci-après :

CEA Grenoble
Service des Marchés et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Véronique TILLET – Magasin

Si ces éléments sont remis par courrier, ce dernier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La remise des échantillons demandés est obligatoire. Toute offre ne respectant pas cette obligation sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé **AOO-B26-00558-VD** et rappelées ci-avant.

6.2 - Critères de sélection des offres

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

- Prix des fournitures : 60%
- Performance des caractéristiques techniques des fournitures notée sur la base de fiches techniques et pour certains articles également via des échantillons : 20%
- Processus organisationnel pour respecter les délais (standards et urgents) : 10%
- Méthodologie développée quant aux enjeux environnementaux en relation directe avec l'objet de l'accord-cadre (optimisation des moyens de transport, réduction des emballages, recyclage...) : 10%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DE L'ACCORD-CADRE

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocutrices techniques

Véronique TILLET – DPEI/SLE

Tél : : 04.38.78.02.38

Betty PATOUX – DPEI/SLE

Tél : : 04.38.78.03.93

8.2 - Interlocutrices commerciales

Valérie DIEUNA – Services des Marchés et Achats -

Tél : 04.38.78.23.19

Email : valerie.dielna@cea.fr

Isabelle BOREL – Services des Marchés et Achats -

Tél : 04.38.78.13.36

Email : isabelle.borel@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

000O000